



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

La révision du PGMR de la MRC de la Vallée-de-l'Or

Commentaires et recommandations du CREAT

Par

**Le Conseil régional de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)**

Mémoire déposé auprès de la

**Commission des consultations publiques pour le projet
de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020
de la MRC de la Vallée-de-l'Or**

Août 2015

Rédaction

Sophie Laliberté, chargée de projets du CREAT

Collaboration

Jacinthe Châteauvert, présidente du CREAT

Evgeniya Smirnova, administratrice du CREAT



**Conseil régional de
l'environnement de l'Abitibi-
Témiscamingue**
26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Tél. : 819 762-5770
Télec. : 819 762-5670
info@creat08.ca

Table des matières

Table des matières	3
Acronymes.....	4
Introduction et mise en contexte.....	5
1. Présentation du CREAT	5
2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles	6
3. Considérations générales	6
4. Analyse des mesures	7
4.1 ISÉ.....	8
4.2 Réduction.....	9
Achat responsable et GMR à l'interne :	9
Limiter les emballages jetables et le suremballage :	10
Couches lavables :	11
4.3 Réemploi	12
4.4 Recyclage	13
Utilisation du bac roulant	14
Caractérisation et suivi :	15
4.5 Matières organiques.....	15
Réduction à la source :	15
Compostage et 3 ^e voie :	16
4.6 Boues	17
4.7 ICI.....	18
Réduction.....	18
Bons coups :	18
4.8 Encombrants, CRD, RDD, écocentres et dépotoirs sauvages	20
Collecte des encombrants :	20
Écocentre(s) :.....	20
Résidus CRD :	22
RDD :	22
4.9 Réglementation et taxation	23
4.10 Lieux publics et événements	24
4.11 Suivi, veille, amélioration continue et concertation	25
Conclusion.....	26

Acronymes

3R MCDQ	Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec
3R-V	Réduire, réutiliser (réemploi), recycler, valoriser
BRIQ	Bourse des résidus industriels du Québec
CCE	Comité consultatif en environnement
CCIRN	Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda
CPE	Centre de la petite enfance
CRD	Construction, rénovation et démolition (parfois employé seul pour désigner les résidus issus de ces activités)
CRE	Conseil régional de l'environnement
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CREDDO	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
CTRI	Centre technologique des résidus industriels
CTTEI	Centre de transfert technologique en écologie industrielle
CVE-LET	Comité de vigilance environnementale du lieu d'enfouissement technique
GAR	Gestion axée sur les résultats
GÉCO	Groupe ÉCOcitoyen
GMO	Gestion des matières organiques
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MR	Matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCVO	MRC de la Vallée-de-l'Or
OBNL	Organisme à but non lucratif
PACS	Petites annonces classées
PAJE	Partenariat action jeunesse en environnement
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PME	Petites et moyennes entreprises
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SAÉ	Situations d'apprentissage et d'évaluation

Introduction et mise en contexte

La Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-l'Or (MRCVO) a déposé le 17 juin dernier son Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 en réponse à la révision exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), ayant une expertise et une vision externe par rapport au projet, a donc décidé d'analyser ce PGMR et de présenter un mémoire pour soumettre quelques commentaires à la MRCVO. Pour orienter ses pistes de réflexion, le CREAT a présenté son mémoire en soulignant l'ordre d'importance des 3RV – réduction, réemploi recyclage, valorisation.

1. Présentation du CREAT

Le CREAT est un organisme à but non lucratif créé en 1995. Son conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation ou de la recherche, du monde de la santé, du monde municipal et d'un membre coopté. Le CREAT est un des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE), membres du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement :

www.rncreq.org

Mission : Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois, les CRE. Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

Les CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres dont des citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles

Dès sa création, le CREAT s'est intéressé aux questions de la gestion des matières résiduelles (GMR) dans la région. Rapidement, la concertation régionale en GMR s'est avérée tout un défi que l'organisme cherche encore à relever. Par l'organisation de rencontres et de colloques, le CREAT s'est montré très proactif en la matière. Le CREAT siège au sein du et de Comité de vigilance environnementale du lieu d'enfouissement technique (CVE-LET) de la MRCVO.

De plus, le CREAT coordonne divers projets en GMR, contribuant ainsi à l'amélioration de la GMR à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Par exemple, depuis 2007, le CREAT fait la promotion des attestations ICI ON RECYCLE! sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue en offrant, par exemple, des formations aux industries, commerces et institutions (ICI) intéressés. Le CREAT réalise actuellement le projet Génération ENV'R auprès des jeunes de 12 à 25 ans et, l'année dernière, le CREAT a lancé un projet pilote pour un concours intitulé « La chasse aux déchets sauvages! ».

En 2008, le CREAT recevait sa première attestation de Performance ICI ON RECYCLE! Grâce aux efforts de réduction à la source, de réemploi et de récupération des matières résiduelles (MR) réalisés par la direction et les employés, le CREAT maintient un taux de mise en valeur de plus de 90 % qui le place dans la catégorie Or du niveau 3 – Performance, le plus haut niveau d'attestation.

3. Considérations générales

À la lecture des 38 mesures proposées par le PGMR de la MRCVO, le CREAT constate que la MRCVO se dote de plusieurs moyens pour améliorer la GMR sur son territoire. Il accueille donc positivement ce PGMR. En outre, par ce présent mémoire, le CREAT propose quelques pistes de bonification pour ce PGMR en plus d'émettre certaines préoccupations et interrogations quant à la mise en œuvre de certaines mesures.

De manière générale, certains points forts méritent d'être soulignés :

Points forts :

- La MRCVO conserve une approche par pôle, ce qui assure une bonne couverture du territoire.
- La GMR de la MRCVO est municipalisé, ce qui présente plusieurs avantages.
- La MRCVO tente de mettre de l'avant la possibilité d'un centre de tri régional des matières recyclables ainsi qu'un centre de tri pour les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).
- La MRCVO s'est fixé des objectifs qui vont au-delà des objectifs de la politique provinciale pour ce qui est de la quantité de matières enfouies par habitant.
- La MRCVO ne se cantonne pas uniquement à son territoire et propose des mesures de concertation ainsi que des mesures visant à faire pression sur le gouvernement pour l'amélioration de la GMR.

- La MRCVO s'oriente vers des moyens plus coercitifs afin d'améliorer la GMR.
- La MRCVO met de l'avant des moyens pour une meilleure prise en charge des résidus CRD.
- La MRCVO démontre une réelle intention d'amélioration de la GMR chez les ICI de son territoire.
- La MRCVO cherche à impliquer les institutions d'enseignement, les centres de recherche, les entreprises et la population pour la recherche de solutions face aux problématiques de GMR.
- La MRCVO compte implanter une collecte hebdomadaire des résidus alimentaires.
- La MRCVO a l'intention de former tous ses employés en GMR, dont les préposés à la collecte, pour que ceux-ci véhiculent un message cohérent à la population.

Malgré ces nombreux constats positifs, le CREAT a ciblé quelques pistes d'amélioration à ce PGMR :

Pistes d'amélioration :

- La réduction à la source, le R le plus important selon la hiérarchie des 3RV, devrait faire l'objet de plus de mesures plus structurantes et plus porteuses, même si elle fait l'objet d'une orientation spécifique dans le PGMR (ex. : lutte au gaspillage alimentaire, bannissement des sacs plastiques, etc.).
- Même si la MRCVO cherche à améliorer sa collecte des encombrants, cela représente une réelle problématique pour la MRCVO actuellement puisque les encombrants collectés de porte en porte sont enfouis.
- Une indexation de la taxation pourrait s'orienter vers le principe pollueur-payeur tel qu'envisagé par les municipalités de Potton et de Beaconsfield.
- La MRCVO n'énonce pas clairement ses intentions par rapport au traitement des matières organiques (GMO) sur le territoire. Le CREAT souhaiterait que ce traitement se fasse en région.
- La MRCVO a toujours été proactive en matière d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ). Cependant, le budget attribué pour les mesures en ISÉ semble insuffisant pour l'atteinte de tous les objectifs.
- Globalement, le CREAT note que peu de cibles précises et d'indicateurs à atteindre sont présents dans le projet de Plan pour les mesures, outre les cibles générales, et souhaite que la version finale du PGMR ait des cibles plus définies.

4. Analyse des mesures

De manière plus pointue, les prochaines lignes traitent des préoccupations et des recommandations du CREAT portant sur les mesures spécifiques du PGMR, traitées individuellement ou regroupées par thématiques (types de générateurs, types de matières

ou types de traitement). Plusieurs mesures du PGMR sont positivement accueillies par le CREAT et toutes les mesures qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans les prochaines pages sont accueillies par le CREAT telles qu'elles sont présentées. Lorsque cela est pertinent à la lecture de ce mémoire, le CREAT présente les mesures du PGMR de la MRCVO, en italique, afin de les séparer du reste du texte.

4.1 ISÉ

- *Mesure 5.1 – Mettre à jour le plan de communication quinquennal du Service de l'environnement de la MRCVO pour optimiser les efforts en ISÉ.*

Le CREAT considère que la MRCVO a déjà en place de bonnes mesures ISÉ et qu'elle s'est montrée créative et proactive par le passé. Le CREAT accueille donc favorablement les mesures d'ISÉ prévues au PGMR afin de poursuivre les activités ISÉ déjà amorcées, de les bonifier et d'en ajouter de nouvelles (mesure 5.1). Le CREAT considère les nouvelles activités envisagées comme étant de très bonnes pistes pour la révision du Plan de communication. Par contre, le CREAT reste sur sa faim quant aux détails de ce plan et à la ventilation des budgets pour les différentes activités, les échéanciers ainsi que les cibles à atteindre pour chaque activité. Il semble que le budget total soit insuffisant pour couvrir toutes les mesures proposées.

Recommandation 1

La MRCVO devrait augmenter le budget alloué à la mesure 5.1.

En outre, le CREAT tient à mentionner à la MRCVO qu'il existe déjà plusieurs guides¹ et trousseaux pédagogiques² sur la saine GMR et que dans un souci d'économie, la MRCVO pourrait s'en inspirer et les adapter au contexte de son territoire dans la révision de son plan de communication. La MRCVO pourrait même voir à établir un partenariat avec les autres MRC de la région pour la production d'un guide régional lorsqu'applicable (dans le cas des matières recyclables par exemple ou des résidus CRD, particulièrement dans l'éventualité de centres de tri régionaux pour ces deux types de matières [mesures 1.10 et 4.1]). Ainsi, la MRCVO disposera de plus de moyens pour faire la promotion et diffuser les outils déjà existants.

De plus, il semble que des synergies soient possibles entre les activités du CREAT et celles de la MRCVO en matière d'ISÉ. Il pourrait être intéressant d'échanger sur le sujet avec les autres MRC pour éventuellement voir naître des campagnes particulièrement stimulantes, comme celle de « Les Agents verts » par le passé.

¹ Par exemple, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a développé un Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) a aussi des outils pour ses membres.

² Par exemple, l'Opération Partenariat action jeunesse en environnement (PAJE) a élaboré une Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) pour la caractérisation des matières résiduelles dans le but de compléter les critères d'attestations ICI ON RECYCLE! niveau 3 par les jeunes. La SAÉ peut se faire pour l'établissement scolaire, mais aussi pour n'importe quel ICI. Le CREAT invite la MRC à nous contacter afin de discuter plus longuement de cette SAÉ.

Recommandation 2

La MRCVO devrait échanger avec les MRC et les organismes environnementaux afin de mettre sur pied des campagnes régionales en ISÉ.

Le CREAT félicite la MRCVO de son intention de mettre en valeur, de promouvoir et de souligner les bons coups en GMR sur son territoire, que ce soit au niveau des bureaux municipaux que des ICI.

De plus, plusieurs MRC et villes de la province ont implanté par le passé des patrouilles vertes ou escouades vertes. Certains organismes et entreprises sont même spécialisés dans l'implantation de patrouilles vertes. En faisant appel à l'expérience ailleurs au Québec, la MRCVO pourra tirer profit des leçons apprises. Tel que mentionné à plusieurs reprises dans les pages suivantes, l'escouade verte aura un rôle important à jouer pour l'implantation de différentes mesures du PGMR et de certaines recommandations du CREAT.

Recommandation 3

La création d'une escouade verte devrait faire l'objet d'une mesure en soi, avec un financement suffisant pour assurer une bonne présence auprès des citoyens.

Parmi les résultats pour répondre aux mesures d'ISÉ, il serait pertinent de comptabiliser la portée et de viser un pourcentage de la population à rejoindre à la mesure 5.2.

- *Mesure 5.2 – Produire et diffuser un bilan annuel sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés.*

4.2 Réduction

La réduction, bien qu'abordée par le PGMR, mérite une attention d'autant plus grande puisqu'il s'agit de l'approche la plus porteuse en matière de GMR.

Achat responsable et GMR à l'interne :

- *Mesure 1.4 – Établir une politique de gestion des matières résiduelles assortie d'une politique d'achat favorisant les 3RV à l'interne de la MRCVO.*
- *Mesure 1.1 – Interdire les bouteilles d'eau au niveau interne des organisations municipales.*

Le CREAT suggère que la politique interne d'achat de la MRCVO (mesure 1.4) serve de modèle afin d'inciter et d'étendre son application aux divers établissements et même aux entreprises du territoire. En effet, le travail de recherche de fournisseurs respectant certains critères environnementaux pourrait bénéficier à des ICI aux besoins semblables. Parmi les mesures attendues, outre celles mentionnées dans le PGMR (interdiction des

bouteilles d'eau, mesure 1.1), le CREAT suggère de considérer le bannissement des sacs plastiques³, des gobelets à café et des godets de lait (portions individuelles).

Recommandation 4

La MRCVO devrait faire pression sur les établissements et les entreprises sur son territoire pour qu'ils se dotent d'une politique d'achats et de GMR en se basant sur celle de la MRCVO (mesure 1.4).

Recommandation 5

Le CREAT suggère de considérer le bannissement des gobelets à café, des sacs plastiques et autres produits jetables, au sein de l'organisation municipale d'abord, puis d'étendre certains de ces efforts à tout son territoire, notamment pour les sacs plastiques.

- *Mesure 1.2 – Proposer aux élus d'instaurer des conseils sans papier dans les municipalités.*
- *Mesure 1.3 – Tenir des rencontres de Comité consultatif en environnement (CCE) et de CVE-LET sans papier et proposer aux autres comités à l'interne de la MRCVO de faire de même.*

En plus de tenir des rencontres sans papier (mesures 1.2 et 1.3), la MRCVO pourrait faire l'exercice de dresser une liste des restaurateurs ayant des services de livraison, de comptoirs pour emporter ou de traiteurs avec le moins de déchets par rapport à leurs concurrents afin que les conseils et les comités optent pour ces choix. La MRCVO pourrait même envisager de faire des représentations avec les restaurateurs de son territoire pour que les matières choisies pour l'emballage des repas pour emporter ou en livraison aient un impact moindre sur l'environnement (ex. : éviter les plastiques numéro 6). S'il s'avérait qu'un restaurateur se démarque pour ses emballages respectueux des 3RV, la MRCVO pourrait même songer à un partenariat.

Recommandation 6

Le CREAT suggère d'étendre les mesures 1.2 et 1.3 aux repas consommés lors des conseils et des rencontres de comités afin de limiter la production de déchets sur tous les aspects de ces rencontres.

Limiter les emballages jetables et le suremballage :

- *Mesure 1.13 – Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement et des instances appropriées pour soutenir l'instauration de lois régissant le suremballage et pour interdire l'utilisation et la vente de plastique numéro 6 et de styromousse.*

³ Voir le Mémoire du CIRAIG sur les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique à Montréal (Référence)

- *Mesure 1.14 - Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement pour soutenir la consignation des bouteilles en verre (vins, spiritueux).*

Cette mesure est chaudement accueillie par le CREAT. Cependant, puisqu'elle n'apporte aucune retombée directe à la MRCVO, le CREAT s'interroge, à savoir, si le fait de prévoir un budget négligeable pour mener cette mesure ne risque pas d'occasionner son report. En effet, la MRCVO a mis de l'avant quelques mesures de représentations auprès du gouvernement (mesures 1.13 et 1.14) et considère qu'il est nécessaire de prévoir un budget pour la somme de ces actions.

Recommandation 7

La MRCVO devrait prévoir un budget pour les mesures 1.13 et 1.14, afin qu'elles soient réellement mises de l'avant.

De plus, la pression exercée par la MRCVO ne doit pas être dirigée uniquement vers le gouvernement, mais aussi vers les entreprises de la région pour améliorer l'utilisation des emballages (épiciers, producteurs, restaurateurs avec comptoirs pour emporter et livraison, etc.) Cela complémente la Recommandation 6 au niveau de la politique d'achat et des rencontres à la MRCVO. Les mesures visant les ICI (groupes de mesures numéro 3) devraient inclure cette prévention du suremballage.

Recommandation 8

La MRCVO devrait étendre ses mesures de pression concernant les emballages aux ICI sur son territoire et s'unir aux autres MRC pour exercer cette pression pour toute la région.

En plus de s'attaquer aux emballages, le CREAT encourage la MRCVO à se prononcer sur l'obsolescence programmée et faire pression à ce sujet auprès du gouvernement pour légiférer en ce sens.

Recommandation 9

La MRCVO devrait étendre son intervention auprès du gouvernement quant à la thématique de l'obsolescence programmée.

La MRCVO pourrait aussi réfléchir à un moyen de rendre plus accessible les autocollants contre la sollicitation en les rendant disponibles à d'autres endroits qu'aux bureaux municipaux (épiceries, stations-service, etc.)

Recommandation 10

La MRCVO devrait rendre accessible les autocollants contre la sollicitation à divers endroits fréquentés par les citoyens.

Couches lavables :

- *Mesure 5.1 – Point spécifique : maintenir et promouvoir la subvention pour l'achat de couches lavables.*

Bien que l'orientation de favoriser les couches lavables soit très louable, le CREAT s'interroge quant aux montants disponibles par famille pour l'achat de ces couches qui sont relativement dispendieuses. Même si le montant de 100 \$ par famille semble commune mesure dans les diverses municipalités et MRC, certaines proposent des montants de 150 \$ ou même 200 \$, et couvrent généralement de 50 % à 75 % du prix d'achat des couches. Sachant que cette mesure s'autofinance en quelque sorte, puisque les tonnes enfouies évitées représentent des frais que la MRCVO n'a pas à déboursier. De plus, ce moyen permet de limiter les nuisances en odeurs liées aux collectes moins fréquentes des déchets. La MRCVO devrait miser sur le *momentum* de l'implantation de la 3^e voie pour favoriser cette mesure. Le financement attribué aux familles pourrait être bonifié, du moins pour les premières années d'implantation de la 3^e voie en 2016.

Recommandation 11

Le CREAT suggère à la MRCVO d'augmenter le montant disponible pour subventionner l'achat des couches lavables l'année d'implantation de la 3^e voie.

En outre, très peu de financement ne semble disponible pour l'ISÉ et la promotion de cette pratique méconnue puisque celle-ci est une mesure parmi tant d'autres dans le Plan de communication (voir Recommandation 1). C'est pourtant un volet essentiel à cette mesure.

Recommandation 12

La MRCVO devrait attribuer d'autant plus d'effort à l'ISÉ pour la promotion des couches lavables.

La MRCVO pourrait développer la promotion des couches lavables en milieu de garde. L'exemple de l'entreprise Lange Bleu, dans la région de Montréal, pourrait inspirer la Ville en ce sens. Il semble en effet nécessaire d'impliquer les Centres de la petite enfance (CPE) et les garderies en milieu familial, car cela peut représenter une raison de décrochage de la part de familles lorsque le CPE ou la garderie n'accepte pas les couches lavables. De plus, en raison de la carence en places, les parents n'ont pas toujours le choix, malgré leur bonne volonté, d'utiliser des couches jetables dans les milieux de garde. Le CREAT est cependant conscient de la complexité de la gestion des couches lavables dans les milieux de garde par les éducateurs et autres responsables. Par contre, malgré les efforts à fournir, des exemples à succès existent, comme le cas de Lange Bleu.

Recommandation 13

La MRCVO devrait élaborer un programme pour favoriser l'intégration de l'utilisation des couches lavables dans les milieux de garde.

4.3 Réemploi

Grâce à ses entrepôts de meubles et autres articles réutilisables dans ses écocentres, la MRCVO favorise nettement le réemploi sur son territoire. En outre, la mesure 4.2 visant à étendre ce réemploi aux résidus CRD est une mesure très prometteuse, plus amplement discutée à la section traitant spécifiquement des CRD de ce présent mémoire.

Par contre, le CREAT considère que la collecte des encombrants actuelle dans la MRCVO ne permet pas de rejoindre l'objectif de réemploi. À ce sujet, le CREAT félicite la MRCVO de se pencher sur la question, avec les mesures 1.6, 1.7 et 1.8, mais a cependant quelques recommandations à faire à ce sujet, Celles-ci sont présentées à la section Encombrants, CRD, résidus domestiques dangereux (RDD), écocentres et dépotoirs sauvages.

La MRCVO pourrait, par ses actions en ISÉ (mesure 5.1), faire la promotion des réseaux alternatifs de seconde main (ex. : les Petites annonces de Câblevision, les Petites annonces classées [PACS], Kijiji, etc.) Compte tenu de la popularité des ventes de garage de quartiers, la MRCVO pourrait offrir une vitrine supplémentaire en mettant sur son site Web une liste mise à jour régulièrement des ventes de garage qui pourront s'y annoncer volontairement. De plus, l'organisation de ventes de garage groupées pourrait passer par cette même plateforme. Pour éviter la problématique du transport de tout le matériel pour une seule vente groupée, un itinéraire avec les points de vente pourrait être proposé. Certains villages au Témiscamingue proposent ce genre de fonctionnement.

Recommandation 14

À la mesure 5.1, la MRCVO devrait ajouter la promotion des réseaux de seconde main, tels que les sites Internet de vente entre particuliers, mais également en optant pour des mesures qui favorisent les ventes de garage.

La liste de tous les endroits où les citoyens peuvent aller porter divers types d'objets fut dressée dans le présent PGMR. Le CREAT considère toutefois que des objets légèrement abîmés peuvent parfois être réparés pour leur donner une seconde vie, mais que ce ne sont pas tous les citoyens qui connaissent ces réparateurs.

Recommandation 15

Ajouter les réparateurs à la liste des récupérateurs sur le territoire de la MRCVO.

4.4 Recyclage

➤ *Mesure 1.10 – Étudier la possibilité d'implanter un centre régional de tri des matières recyclables.*

Le CREAT félicite la MRCVO pour la mesure 1.10 concernant le tri des matières recyclables en région. Bien que le recyclage collecté de porte en porte par la MRCVO ne soit actuellement pas traité ici en région, la MRCVO cible l'amélioration du système de recyclage actuel, notamment en promouvant la consigne du verre auprès du gouvernement (mesure 1.14). Une consigne élargie des bouteilles en plastique à usage unique, par exemple pour les bouteilles d'eau, pourrait agir comme incitatif auprès des citoyens de s'en débarrasser adéquatement. En effet, il n'est pas rare de retrouver plusieurs bouteilles d'eau en plastique en nature.

Recommandation 16

La MRCVO, en plus de se prononcer en faveur de la consigne du verre (mesure 1.14), pourrait étendre son intention à d'autres contenants comme les bouteilles d'eau en plastique.

La modernisation des systèmes de tri est néanmoins nécessaire pour que des matières de meilleures qualités soient issues du tri afin que ces matières rencontrent les critères pour être recyclées au Québec, ou du moins, en Amérique. Le CREAT suggère à la MRCVO de participer activement à la bonification du système de tri de l'entreprise Tricentris.

Recommandation 17

La MRCVO devrait faire pression sur Tricentris pour la bonification du tri des matières recyclables, mais également auprès du gouvernement pour appuyer davantage l'innovation des centres de tri.

- *Mesure 1.15 – Effectuer une vigie des initiatives de recyclage des matières problématiques (plastique numéro 6, bardeau d'asphalte, gypse, etc.)*
- *Mesure 1.16 – Créer des partenariats avec les institutions d'enseignement ou avec des entreprises pour établir des concours, des bourses ou des programmes de recherche en lien avec le recyclage et/ou la valorisation des matières résiduelles.*
- *Mesure 1.17 – Faire appel à la population pour des idées en GMR.*

En outre, puisque la MRCVO désire mettre de l'avant des moyens de stimuler les innovations grâce aux mesures 1.15, 1.16 et 1.17, le CREAT invite à partager et à réseauter des résultats particulièrement prometteurs issus de ces appels à l'innovation, particulièrement avec les autres MRC de la région.

Utilisation du bac roulant

- *Mesure 1.9 – Étudier la possibilité de rendre obligatoire l'utilisation de bacs roulants pour l'ensemble des matières résiduelles.*

Le CREAT tient à mentionner son appui à la MRCVO dans sa démarche vers l'implantation du bac roulant pour tous afin de retirer l'utilisation des sacs plastiques pour le recyclage. La mesure 1.9 vise à étudier cette possibilité, mais le CREAT souhaite fortement que cela débouche sur la décision de rendre le bac roulant obligatoire. Même si cela occasionne des frais pour les citoyens ainsi que des changements dans les habitudes, le CREAT considère cette solution plus durable et plus économique à long terme pour le citoyen. De plus, même si les sacs plastiques ont la possibilité d'être recyclés, le fait de ne pas en utiliser du tout respecte davantage la philosophie des 3RV.

Recommandation 18

Le CREAT souhaite que les sacs plastiques ne soient plus utilisés pour la collecte des matières recyclables.

Caractérisation et suivi :

Les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) font état de certains pourcentages à atteindre en matière de recyclage. Cependant, la méthode de compilation des données de la MRCVO ne permet pas d'assurer un suivi de ces objectifs. La MRCVO désirent mieux connaître et accompagner les ICI dans l'amélioration de la GMR compte réaliser la caractérisation de leurs MR. Le CREAT recommande que cette mesure soit également étendue aux MR résidentielles, tant pour le recyclage, que pour les déchets et les matières organiques (une fois la collecte implantée). Ces données, en plus de permettre un suivi quant aux objectifs provinciaux, permettront d'apporter des ajustements au programme d'ISÉ (mesure 5.1) au sujet du recyclage et ainsi appuyer la mesure 1.11.

- *Mesure 3.2 – Mandater un organisme ou une firme spécialisée pour effectuer une caractérisation des matières résiduelles des ICI et des entreprises en CRD et pour définir leurs besoins et leurs attentes.*

Recommandation 19

Le CREAT recommande que la MRCVO étende la mesure 3.2 au secteur résidentiel.

Concernant le recyclage, le CREAT félicite la MRCVO pour son intention d'aller vers des mesures plus coercitives. Cela fait l'objet d'une section de ce présent mémoire, soit la section Réglementation et taxation.

4.5 Matières organiques

Puisqu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la révision des PGMR à l'échelle de la province, la MRCVO ne fait pas exception et a mis de l'avant plusieurs mesures concernant les matières organiques, dont certaines mesures reprennent et ajustent celles prévues dans le précédent PGMR.

Réduction à la source :

Bien que la réduction à la source soit mentionnée comme une orientation à privilégier en matière de GMR, le gaspillage alimentaire ne figure pas dans les mesures visant les matières organiques putrescibles. Le CREAT propose donc qu'une campagne de sensibilisation citoyenne de lutte au gaspillage alimentaire accompagne cette mesure (pouvant s'intégrer à la mesure 5.1). La MRCVO pourrait renforcer et créer de nouveaux maillages entre des banques alimentaires ou les organismes de charité et des générateurs de matières putrescibles tels que, des restaurateurs, des marchés d'alimentation et des stations-service.

Recommandation 20

La MRCVO devrait ajouter la lutte au gaspillage alimentaire à ses mesures de gestion des matières organiques putrescibles.

Afin de favoriser une meilleure gestion des résidus verts de la part des citoyens, la MRCVO pourrait songer à faire pression sur les municipalités pour que celles-ci ajoutent un règlement interdisant de mettre aux déchets les résidus verts. Ainsi, les citoyens qui continuent à mettre leurs résidus verts à la collecte dans des sacs plastiques devront s'ajuster et prendre des sacs de papier ou opter pour l'herbicyclage. De plus, cela est tout à fait en ligne avec l'horizon du bannissement des matières organiques de l'enfouissement prévu pour 2020.

Recommandation 21

La MRCVO devrait interdire les résidus verts dans les déchets.

Compostage et 3^e voie :

➤ *Mesure 2.1 – Offrir une collecte hebdomadaire des résidus organiques*

Le CREAT est inquiet par rapport à l'échéancier fixé par la MRCVO pour la mesure 2.1 puisque cela fait plusieurs années que la MRCVO étudie le dossier de la 3^e voie et qu'actuellement, les résidus alimentaires ne sont toujours pas récupérés. Cela représente un retard de 9 ans sur ce qui était prévu à l'origine. Malgré que la municipalisation de la collecte ainsi que la crise du recyclage semble expliquer pourquoi ce dossier a été écarté, le CREAT reste préoccupé. L'objectif d'une collecte pour 2016 est donc accueilli positivement par le CREAT, mais aussi de façon critique par crainte de délais supplémentaires.

De plus, à l'heure actuelle, il est difficile de connaître les orientations qui seront prises par la MRCVO pour l'implantation d'une gestion des matières organiques séparées à la source sur son territoire en ce qui a trait au traitement des matières collectées. En effet, certaines options sont envisagées par la MRCVO, mais le CREAT est d'avis que compte tenu des plateformes de compostage existantes ou en projet dans la région, la MRCVO devrait privilégier le transport régional des matières organiques pour leur traitement si cela est compatible avec l'échéancier fixé par la MRCVO pour le début de la collecte. En plus de limiter les émissions de GES liées au transport, cela pourrait également renforcer les échanges entre les MRC de la région dans une optique de synergies régionales dans le traitement des MR. Peut-être même serait-il possible d'effectuer les voyages de retour des camions chargés avec un autre type de matière?

Recommandation 22

Le CREAT souhaite que la MRCVO opte pour un traitement en région (compostage) de ses résidus alimentaires collectés grâce à la 3^e voie.

Il est important que la MRCVO soit vigilante dans le choix du processus d'implantation d'une 3^e voie (projets pilotes, par phase, résidus verts inclus ou pas, sacs en papier autorisés, etc.) afin que le citoyen puisse aisément s'y retrouver. Même si le CREAT est confiant que la MRCVO se dotera des moyens nécessaires en ce sens (mesure 5.1), cette inquiétude subsiste, notamment en raison du faible budget pour l'ensemble des actions en ISÉ. À ce sujet, le CREAT invite à faire appel aux diverses MRC ayant déjà implanté la 3^e voie ailleurs en province (notamment, pour la région, la MRC de Témiscamisque) afin

que leurs bons coups et leurs leçons apprises puissent contribuer à la campagne ISÉ de la Ville. Le CREAT est conscient des défis qui attendent la MRCVO, par exemple, pour les localités rurales ou, au contraire, pour les immeubles multi-logements et les ICI.

Recommandation 23

La MRCVO devrait prévoir un budget spécifique aux mesures en ISÉ pour l'implantation de la collecte de la 3^e voie.

4.6 Boues

Les boues municipales et les boues de fosses septiques semblent déjà traitées adéquatement la presque totalité du territoire de la MRCVO, à l'exception des 70 unités de la municipalité de Belcourt qui sont déversées, sans traitement, dans la nature.

Recommandation 24

La MRCVO doit continuer de faire pression pour que les boues des 70 unités de la municipalité de Belcourt soient traitées ou collectées.

La MRCVO désire inciter les municipalités à effectuer l'inventaire des fosses septiques. En plus de ces inventaires, des inspections et des avis de non-conformité devront être distribués.

Recommandation 25

La MRCVO devrait faire pression auprès des municipalités pour qu'elles adoptent des règlements pour encadrer la gestion des fosses septiques et qu'elle vise à leur conformité, particulièrement en milieu riverain.

Le CREAT s'interroge sur l'accompagnement des citoyens dont les fosses septiques seraient jugées non conformes suite à une inspection. Il est nécessaire qu'un accompagnement soit réalisé et que des solutions soient présentées.

L'utilisation des Manifestes d'autorisation pour la disposition des boues de fosses septiques permet une bonne traçabilité des boues des fosses septiques vidangées et d'éviter les cas de déversements intentionnels dans la nature par des entreprises non consciencieuses. Le CREAT appuie donc la poursuite de l'utilisation de ce moyen.

Recommandation 26

Le CREAT recommande d'accompagner les citoyens dont les fosses sont déclarées non-conformes.

En contrepartie, l'utilisation des boues municipales pour la restauration de sites miniers et de parc à résidus est une opportunité spécifique à la région qui permet un haut taux de valorisation des boues. Le CREAT est toutefois inquiet des niveaux de contamination des boues qui sont tolérés par les minières et leur innocuité pour cet usage.

Recommandation 27

La MRCVO devrait encourager des études portant sur la méthode de décontamination des boues d'épuration et s'assurer de leur innocuité pour l'environnement, même lorsqu'elles sont utilisées pour la restauration de sites miniers.

4.7 ICI

Pour les ICI, la MRCVO a mis de l'avant plusieurs mesures afin de réellement prendre en charge ces générateurs dans le prochain PGMR. Déjà, les modalités de collectes modifiées, en diminuant la fréquence de la collecte des déchets et en augmentant celle du recyclage, sont un excellent moyen pour stimuler un meilleur taux de récupération chez les ICI.

Une approche de cas par cas pour les ICI, minimalement regroupés par secteurs d'activité, est une formule qui semble la plus porteuse pour l'amélioration de la GMR dans les ICI. De plus, certaines PME n'ont pas l'expertise nécessaire pour développer un PGMR. Le CREAT est confiant que le fait d'allouer une ressource éco-conseiller à l'accompagnement ainsi qu'aux formations et aux communications spécifiques aux ICI (mesures 3.1, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6) soit une approche fructueuse.

Réduction

Parmi les thématiques abordées lors des activités et formations en ISÉ auprès des ICI, le CREAT suggère à la MRCVO d'intégrer des concepts d'écoconception et différentes mesures liées aux politiques d'achat (voir Recommandation 4) et à l'emballage des produits (voir Recommandations 5, 8 et 9).

Recommandation 28

À travers son travail avec les ICI, la MRCVO devrait promouvoir davantage la réduction à la source, notamment grâce à des concepts d'écoconception et d'économie circulaire.

Bons coups :

- *Mesure 3.6 – Développer un outil de communication pour mettre en valeur les bons coups des ICI.*
- *Mesure 3.8 – Suivre, colliger et diffuser les programmes externes concernant la gestion des matières résiduelles offerts aux ICI.*

La mesure 3.6 cherche à souligner les bons coups des ICI sur le territoire de la MRCVO. Le CREAT suggère à la MRCVO de s'attarder aux ICI qui possèdent des reconnaissances ou des attestations particulières puisque les programmes existants sont susceptibles d'être d'autant plus visibles de cette façon et susciter l'engouement. Le CREAT tient à souligner qu'il possède un fichier à jour retraçant l'historique des attestés ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC de la région ainsi que les ICI contactés dans

le cadre de la promotion de cette attestation, et ce, depuis 2007. Il nous fera plaisir d'agir à titre de collaborateur pour cette mesure et ainsi vous fournir les données que nous possédons. En plus des attestations ICI ON RECYCLE!, certains autres programmes de reconnaissance existent déjà, par exemple, les attestations Bureau Vert du GÉCO, ainsi qu'une foule d'attestations spécifiques à certains types d'ICI [Green Circle (salons de coiffure), clé verte (garage automobile), etc.]. Le fait de souligner davantage les ICI exemplaires en gestion des matières est une piste très intéressante à combiner à la mesure 3.2. En effet, des pourparlers pourraient avoir lieu entre la MRCVO et les Chambres de commerce et d'industrie afin que la GMR soit intégrée comme thématique à part entière dans leur gala.

Le CREAT en profite pour féliciter l'attestation ICI ON RECYCLE de niveau 3 des bureaux administratifs de la MRCVO, mais encourage fortement la MRCVO à attester ICI ON RECYCLE! tous les édifices sous sa responsabilité et à insister auprès des bureaux municipaux des municipalités locales pour que celles-ci fassent de même.

Recommandation 29

La MRCVO devrait attester ICI ON RECYCLE! tous les édifices de la MRCVO afin de montrer l'exemple sur son territoire et d'être davantage en mesure de conseiller les autres ICI du territoire sur le processus d'attestation.

En outre, pour ce qui est des ICI, comme le souligne la MRCVO, il peut s'avérer que les incitatifs purement volontaires ne soient pas suffisants pour assurer une prise en charge adéquate des matières résiduelles pour l'ensemble des ICI. Le CREAT espère que l'étude de faisabilité par rapport à la mise en place d'incitatifs et/ou de pénalités pour les ICI (mesure 3.3) conduise à des mesures concrètes, afin que les ICI négligents aient à payer plus cher, et vice versa.

➤ *Mesure 3.3 – Étudier la faisabilité de mettre en place des incitatifs et/ou des pénalités visant à favoriser le tri et la réduction des déchets chez les ICI.*

Recommandation 30

Le CREAT souhaite que des mesures concrètes découlent de la mesure 3.3, c'est-à-dire, des incitatifs financiers basés sur la collaboration des ICI du territoire soucieux de contribuer à une meilleure GMR.

En outre, pour ce qui est de la GMR pour les ICI, la MRCVO fait également preuve d'un désir d'innovation. Comme le souligne la mesure 3.8, le CREAT croit aussi que plusieurs programmes externes sont prometteurs pour les différents types d'ICI, par exemple, les exemples d'attestation mentionnés ci-dessus. Des initiatives et outils existent déjà, notamment la Bourse des résidus industriels du Québec (BRIQ), pour favoriser l'écologie industrielle. Le volet 3 du programme Performance des ICI en GMR, Regroupement de la GMR dans les ICI de RECYC-QUÉBEC peut représenter une opportunité pour la MRCVO. En effet, une meilleure coordination de la GMR entre les ICI ayant les mêmes besoins ou situés dans les mêmes lieux est souhaitable, ne serait-ce que pour l'optimisation du transport. Le CREAT perçoit l'agrandissement prévu du parc industriel de Val-d'Or comme une opportunité pour la MRCVO de concevoir et d'élaborer un

design pour faciliter l'écologie industrielle et l'économie circulaire. Second cycle, le Centre technologique des résidus industriels (CTRI) et le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) pourraient être des acteurs clés à contacter à ce sujet.

Recommandation 31

Le CREAT recommande que la MRCVO fasse la promotion de l'écologie industrielle et de l'économie circulaire tout en favorisant le réseautage (mesure 3.7), par exemple, en créant une Table en écologie industrielle, ou en faisant appel au Volet 3 du programme Performance des ICI en GMR de RECYC-QUÉBEC.

4.8 Encombrants, CRD, RDD, écocentres et dépotoirs sauvages

Collecte des encombrants :

Il s'agit d'un point majeur d'amélioration pour la MRCVO qu'elle a déjà ciblé avec les mesures 1.6, 1.7 et 1.8. Le CREAT considère que la situation actuelle ne peut perdurer et qu'elle doit être améliorée rapidement en ce qui concerne la collecte des encombrants de porte en porte, particulièrement pour leur traitement suite à cette collecte. L'application des principes des 3RV doit être rendu possible pour éviter l'élimination d'objets pouvant être réutilisés ou recyclés.

L'ISÉ en la matière est très importante dépendamment du type de collecte choisi afin que le citoyen qui désire que ses encombrants soient réutilisés ne les mettent pas en bordure de chemin, croyant à tort que la collecte permet la réutilisation.

En outre, en matière de réemploi, le CREAT est relativement sceptique par rapport aux proportions d'encombrants encore utilisables qui seront bel et bien remis en circulation suite à la collecte des encombrants (mesure 1.7), à l'exception de l'option numéro 3, de la collecte sur appel. En effet, le simple fait d'exposer certains de ces objets aux intempéries compromet sérieusement leur utilisation.

Recommandation 32

Même si des mesures du PGMR chercheront à améliorer la réutilisation des encombrants lors des collectes, le CREAT tient à recommander à la MRCVO de s'attaquer à cette problématique en optant pour l'option le plus en accord avec les 3RV, c'est-à-dire qui priorise la réutilisation. La MRCVO devra appliquer les moyens en ISÉ pour accompagner ses actions en matière de gestion des encombrants.

Écocentre(s) :

Le fonctionnement des écocentres de la MRCVO, ainsi que des écocentres satellites semble offrir des services pertinents aux citoyens. Le CREAT est d'avis que la poursuite de ces activités telle quelle est souhaitable. En effet, le fait que ce service soit gratuit pour

les citoyens contribue nul doute à la prévention des dépotoirs sauvages. De plus, les tarifs ajustés selon que les matières soient triées ou non pour les ICI (matière valorisables versus déchets) favorise un meilleur traitement des matières valorisables.

Pour certaines matières, le CREAT, tout comme la MRCVO (mesures 1.15. 1.16 et 1.17), souhaite que de meilleurs débouchés soient trouvés.

Recommandation 33

La MRCVO devrait faire pression auprès du gouvernement afin que les matières sans débouchées fassent l'objet d'un programme de type Responsabilité élargie des producteurs (REP).

Actuellement, les cendres recueillies à l'écocentre pourraient éviter l'enfouissement et servir à d'autres usages (retour au sol, compostage, restauration de sites miniers, etc.).

Recommandation 34

Le CREAT recommande que les cendres recueillies à l'écocentre soient valorisées, si leur niveau d'innocuité le permet.

Il en va de même pour le bois récupéré à l'écocentre. Selon les différentes catégories de qualité de bois, une partie pourrait être recyclée (ou même réutilisée, voir les mesures 4.1 et 4.2) et éviter la valorisation thermique.

- *Mesure 4.1 – Étudier la possibilité de développer un centre de tri régional des CRD.*
- *Mesure 4.2 – Développer un service de vente de matériaux CRD récupérés (conditionnel à l'implantation d'une solution de tri)*

Recommandation 35

Le CREAT recommande que le bois de bonne qualité récupéré à l'écocentre soit trié séparément pour être réutilisé ou recyclé et que la mesure 4.2 soit appliquée le plus possible, même si la mesure 4.1 n'avait pas lieu.

Il semble aussi que de trier les branches et les troncs d'espèces de feuillus pourrait permettre leur recyclage en bois raméaux fragmentés (BRF), pouvant servir à la restauration de sites miniers. En effet, des compagnies en région s'alimentent en BRF dans la région de Montréal après. Il serait intéressant pour la MRCVO de se pencher sur la rentabilité d'instaurer ce tri et cette transformation en BRF dans ses écocentres.

La filière biomasse est néanmoins une filière à promouvoir en région compte tenu de la présence de compagnies forestières et en raison de plusieurs arguments environnementaux. Il faut cependant que la quantité de bois nécessaire pour le roulement de ces installations ne provoque pas le détournement éventuel du recyclage de ce bois (Recommandation 35) ni le prélèvement de la biomasse au-delà de la capacité de support d'un milieu.

Afin de faciliter la gestion des écocentres satellites en période de chasse pour desservir les abris sommaires et ainsi limiter la présence de déchets, parfois dangereux, en milieux naturels, le CREAT suggère à la MRCVO de majorer le prix des baux des abris sommaires pour couvrir ces frais ou d'appliquer une taxation ciblée afin d'aller chercher la juste contribution équitable de ces utilisateurs de services (voir Recommandation 40).

Résidus CRD :

Le CREAT tient d'abord à mentionner son appui pour l'instauration d'un centre régional de tri des résidus CRD (mesure 4.1) ainsi que l'intention de favoriser la réutilisation des résidus CRD. Par contre, le CREAT perçoit que la mise sur pied d'un centre régional peut être un défi et espère que la MRCVO sera néanmoins proactive dans ses mesures de réutilisation et revente des résidus CRD, même si cela doit passer par ses écocentres et non par un centre de tri régional (voir Recommandation 35).

Pour les entrepreneurs, la MRCVO pourrait promouvoir davantage la plateforme Web de la BRIQ et favoriser le réseautage entre ces entrepreneurs dans un esprit d'économie circulaire (mesure 4.2). Aux mesures d'ISÉ déjà prévues, le CREAT suggère à la MRCVO d'adapter une version territoriale ou régionale du Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition pour les entrepreneurs, comme celui publié par le CREDDO.

Le CREAT appui également des ajustements légaux afin que la délivrance de permis de construction et de rénovation, particulièrement pour les entrepreneurs, devrait être conditionnelle à une saine gestion des résidus CRD. Un PGMR pour le chantier pourrait être un document demandé pour obtenir un permis. Par exemple, des preuves de la disposition adéquate des résidus pourraient être exigées et les entrepreneurs pourraient avoir à verser un dépôt en argent qui leur serait remis uniquement à la réception de ces preuves.

Recommandation 36

Pour ce qui est du cas particulier des palettes, les représentations qui seront menées auprès du gouvernement devrait s'étendre également aux ICI du territoire. En plus des palettes au contenu recyclé, la MRCVO pourrait promouvoir aussi les palettes consignées, qui ont un meilleur taux de récupération et de réutilisation.

RDD :

En matière de RDD, la MRCVO, grâce à son portrait de la section 2 du PGMR 2016-2020, dresse la liste des différents points de dépôt pour les RDD sur son territoire. La MRCVO pourrait poursuivre ses actions visant à ajouter des nouveaux points de dépôt sur le territoire et s'assurer de diffuser l'information aux citoyens.

Recommandation 37

La MRCVO devrait continuer de faire pression auprès d'ICI pour que ceux-ci deviennent des points de dépôt pour des RDD ou autres objets non acceptés par la collecte de porte en porte (piles, batteries, appareils électroniques, cartouches

d'encre, etc.) grâce aux programmes déjà existants (Appel à recycle, ARPE-Québec, Recyc-Fluo, Fondation Mira, brigades TerraCycle, etc.).

4.9 Réglementation et taxation

Les municipalités locales de la MRCVO ne possèdent actuellement pas la réglementation nécessaire pour interdire certaines pratiques à proscrire en GMR ou pour obliger les citoyens à participer aux collectes du recyclage. La révision de ces réglementations doit être faite. Puisque le recyclage est implanté depuis plusieurs années déjà, que plusieurs mesures d'ISÉ ont eu lieu par le passé, et qu'il semble y avoir stagnation dans la quantité de matière récupérée, le CREAT appuie la MRCVO vers des mesures plus coercitives, telles que proposées par les mesures 1.11 et 1.12.

- *Mesure 1.11 – Interdire le dépôt de matières recyclables dans les déchets.*
- *Mesure 1.12 – Interdire le dépôt de résidus domestiques dangereux (RDD) dans les déchets.*

Recommandation 38

Étendre les mesures 1.11 et 1.12 à l'interdiction de mettre des déchets dans les matières recyclables, particulièrement pour les ICI (pouvant chercher à faire des économies en plaçant volontairement des déchets dans le recyclage). Les résidus verts devraient aussi être touchés par une interdiction à l'élimination (voir Recommandation 21)

Le CREAT est cependant d'avis que ces mesures plus coercitives doivent être instaurées graduellement, par exemple, avec la poursuite de l'émission d'avis de courtoisie, comme premier avertissement, qui mentionnerait les montants des infractions à payer pour un second avertissement. Une escouade verte serait donc un outil particulièrement intéressant pour l'application de ces règlements et la communication associée. En effet, les budgets prévus pour les mesures 1.11 et 1.12 concernent presque uniquement les modifications légales et juridiques. Un montant de 1 500 \$ pour la campagne publicitaire associée semble insuffisant pour l'application des nouveaux règlements.

Recommandation 39

Le CREAT recommande à la MRCVO de se doter des moyens (budget et ressources humaines, notamment pour une escouade verte) pour réellement appliquer les règlements découlant des mesures 1.11 et 1.12.

Le CREAT souhaite qu'une réflexion ait lieu quant à la répartition équitable des tarifs pour la GMR entre les utilisateurs. Le cas des chasseurs en est un bon exemple. Les baux des abris sommaires pourraient être légèrement augmentés pour couvrir les services de points de collecte temporaires en période de chasse.

En outre, le CREAT souhaiterait que la MRCVO étudie la possibilité d'appliquer le principe utilisateur-payeur pour ce qui est de la collecte de porte en porte. En effet, malgré le rôle central des mesures ISÉ, il faut reconnaître les limites de l'approche pour

certaines catégories de citoyens et d'ICI. Des incitatifs monétaires pourraient peut-être représenter une piste pour susciter une meilleure adhésion à une saine gestion des matières résiduelles. L'utilisation de puces électroniques afin de calculer l'utilisation des services de collecte et le poids des résidus est actuellement à l'essai à Beaconsfield et à Potton. Si ce principe d'utilisateur-payeur est envisagé par la MRCVO, l'importance de l'escouade verte sera d'autant plus grande. Le risque d'augmentation des dépotoirs sauvages mériterait d'être analysé. Par contre, les matières retrouvées généralement dans les dépotoirs sauvages ne correspondent pas à la génération des déchets du quotidien d'un citoyen moyen et représente plus souvent des encombrants, des RDD et des CRD.

Recommandation 40

La MRCVO devrait envisager l'implantation du principe pollueur-payeur pour la collecte de porte en porte, tout en offrant un accompagnement suffisant (escouade verte) et en mesurant les impacts négatifs que cela pourrait représenter (incidence sur les dépotoirs sauvages). Ce principe devrait aussi s'appliquer aux ICI.

Recommandation 41

Outre le principe pollueur-payeur, la MRCVO devrait mettre en place d'autres mécanismes d'incitatifs financiers basés sur la collaboration des résidents et des ICI du territoire soucieux de contribuer à une meilleure GMR (ex : ristournes).

4.10 Lieux publics et événements

L'orientation de la commandite d'événements de la MRCVO est tout à fait souhaitable. Cependant, cette mesure devrait être beaucoup plus ambitieuse et veiller à ce que les événements commandités par la MRCVO soient davantage écoresponsables, avec des politiques d'achat limitant la production de déchets sur place, par exemple.

Recommandation 42

La MRCVO devrait améliorer sa politique de commandite d'événements afin de la rendre davantage ambitieuse et viser les événements écoresponsables.

Plus spécifiquement, le CREAT s'interroge quant à la possibilité de relancer le FestiVERT, peut-être sous une nouvelle formule régionale, en partenariat avec les autres MRC ou de le chapeauter par un autre organisme pouvant faire appel à d'autres enveloppes de financement. La tenue d'un festival spécifique à l'environnement était une initiative très appréciée par le CREAT.

En outre, sur le territoire de la MRCVO, plusieurs poubelles publiques sont maintenant couplées à du recyclage. Il est important que la MRCVO poursuive ses efforts en ce sens (avec les programmes de Table de récupération hors foyer, par exemple le programme des ambassadeurs de la collecte sélective, tel que le mentionne la MRCVO dans son PGMR). En effet, chaque poubelle dans un lieu public devrait être systématiquement couplée à l'option recyclage, voire compostage pour certains lieux propices. L'achat de dispositifs de gestion de matières résiduelles (îlots de tri, bi-poubelles, etc.) est onéreux,

même en considérant les fonds disponibles avec la Table de récupération hors foyer, le CREAT espère qu'un budget significatif soit alloué à ce poste.

Recommandation 43

La MRCVO devrait s'assurer que chaque poubelle située dans un lieu public puisse recueillir séparément les déchets, le recyclage, et idéalement, le compostage.

4.11 Suivi, veille, amélioration continue et concertation

Pour ce qui est du suivi, malgré la nette amélioration prévue, le CREAT s'interroge, à savoir, comment les résultats correspondant aux objectifs de la politique provinciale seront mesurés. En effet, les taux de récupération pour diverses matières spécifiques impliquent une caractérisation à la fois de ce qui est récupéré, mais également des observations quant à la proportion éliminée afin d'obtenir des pourcentages de récupération. Une caractérisation élargie est donc souhaitable. Cette caractérisation pourrait être répétée dans le temps afin d'en mieux mesurer l'évolution des taux et donc l'atteinte des objectifs.

De manière générale, les mesures proposées dans le PGMR ne proposent pas des indicateurs de suivi « SMART » : c'est-à-dire, spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes (ou pertinents) et temporellement définis. Il est certain que le PGMR actuel n'est encore qu'au stade de projet, mais il sera nécessaire, afin d'assurer un suivi adéquat, que des indicateurs et des cibles soient fixés selon une approche de Gestion axée sur les résultats (GAR).

Recommandation 44

La MRCVO devrait identifier et fixer des indicateurs et des cibles de suivi selon une approche GAR.

Le CREAT est particulièrement satisfait de l'intention de la MRCVO de poursuivre la concertation régionale en GMR. Le CREAT croit même que ces échanges régionaux pourraient être systématisés, par exemple, à travers une ou des Tables régionales thématiques. À ce sujet, en tant qu'organisme régional, le CREAT pourrait figurer à la liste des collaborateurs potentiels si la MRCVO le juge pertinent. Le réseautage entre les acteurs est essentiel pour l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les besoins et préoccupations et les leçons apprises ainsi que pour favoriser le flux des matières au sein même de la région.

Recommandation 45

La MRCVO devrait poursuivre la concertation en GMR sur son territoire et, régionalement, voir à la rendre d'autant plus structurée (ex : Tables régionales).

Conclusion

Le CREAT accueille le PGMR 2016-2020 favorablement. Nous croyons qu'avec ce PGMR, la MRCVO possède des orientations tout à fait adéquates pour améliorer significativement la GMR sur son territoire. Néanmoins, à travers ce mémoire et ses 45 recommandations, le CREAT propose quelques améliorations et soumet quelques inquiétudes afin que ce PGMR soit d'autant plus bonifié. Particulièrement, le CREAT s'interroge quant aux cibles et aux indicateurs correspondant aux mesures afin d'en faciliter le suivi.

C'est avec grand intérêt que le CREAT demeurera à l'affût des suites des consultations publiques et c'est avec plaisir qu'il collaborera avec la MRCVO sur certains dossiers en GMR afin de poursuivre une de nos missions communes, soit l'amélioration de la GMR.

Références

- CIRAIG (2015). Mémoire du CIRAIG sur les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique à Montréal [En ligne]
<http://www.ciraig.org/fr/v.php?id=359&locale=fr&year=2015&type=2>
- CREAT (2000). Cadre de référence pour la gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue – Position du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue. http://www.creat08.ca/pdf/publications/mat_residuelles.pdf
- CRECQ (2015). Mémoire du CRECQ sur le projet de PGMR révisé de la MRC Arthabaska. [En ligne], http://www.crecq.qc.ca/memoires-rapports#blocInformation_3
- CRECQ (2015). Mémoire du CRECQ sur le projet de PGMR révisé de la MRC de Drummond. [En ligne], http://www.crecq.qc.ca/memoires-rapports#blocInformation_3
- CREDDO (2014). Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition. [En ligne],
http://www.creddo.ca/administration/content/UserFiles/File/ICI%20ON%20RECYCLE/Guide%20de%20bonnes%20pratiques_final_low%20rez.pdf
- CREE (2013). Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog - Commentaires et recommandations du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.
- CWWA-ACEPU (2012) Biosolides. [En ligne], http://www.cwwa.ca/faqbiosolids_f.asp
- GÉCO (2011). Vers une meilleure gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue.
- MDDELCC (2013). Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.
- RECYC-QUÉBEC (2013-2015). Série Info-PGMR. [En ligne]. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/bulletin-info-pgmr.asp>
- RECYC-QUÉBEC (2013-2015). Série d'Outils en lien avec les PGMR. [En ligne].
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>
- RECYC-QUÉBEC (2015). La gestion des matières organiques – Site Web. [En ligne].
<http://organique.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>